



ARRÊTÉ

Arrêté n° ABB/AG/2026/ 509

Interdiction de stationnement
Retour des œuvres du musée du la Vénerie

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12,

Vu l'arrêté N°JC/DAG/2026/141 du 3 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du retour des œuvres au musée de la Vénerie, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur le haut de la place Saint-Maurice et dans la rue Anne-Marie Javouhey, du lundi 14 au mercredi 16 septembre, de 7h à 18h

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant du lundi 14 au mercredi 16 septembre, de 7h à 18h dans les rues suivantes :

- Rue Anne-Marie Javouhey
- Haut de la place Saint-Maurice.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit et sera considéré comme gênant, constituant par là-même une infraction passible d'amende prévue par la loi. Si le propriétaire du véhicule est absent, ou refuse de mettre fin au stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services Techniques municipaux.

Article 4 - Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemer cier – 80 000 – AMIENS qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de Senlis
- A la Gendarmerie de Senlis

Et publié aux lieux et places habituels

Le 03/09/2026



Le Maire

Pour le Maire

Et par délégation

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le :
Et par délégation

03 SEP. 2026

Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services